

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre 2021 à 20 heures

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PONTY, Maire de Berville sur Seine.

Etaient présents : MM. Laurent ELSINY, Emmanuel FOUQUET, Sébastien MARTIN, Pascal PONTY, MMES Marie-Agnès BERTOUX, Viviane CAVAILLE-DEGUISNE, Nelly GABRIEL, Andrée MALEUX, Nathalie RICHARD

Absents excusés : MM. Romain CECILE, Alan GOSSE, Kevin GRENET, Gérald LAPLAIGE, Sébastien MOREAU, Mme Agnès HAPE (pouvoir à Mme Nelly GABRIEL)

Secrétaire : Mme Nelly GABRIEL

1) Délibération n°2021-35 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2021

Le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2021 a été approuvé par le Conseil Municipal.

Vote à l'unanimité

2) Délibération n°2021-36 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Métropole du 30/09/2021

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2019 reconnaissant d'intérêt métropolitain, à compter du 1er janvier 2021, le Musée Flaubert et d'Histoire de la médecine, la maison natale de Pierre Corneille et le Pavillon Flaubert afin de les intégrer dans la Réunion des Musées Métropolitains,

Vu la décision de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 30 septembre 2021,

Vu le rapport de présentation de la CLETC du 30 septembre 2021,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le montant des transferts de charges correspondant au transfert des équipements culturels que constituent le Musée Flaubert et d'Histoire de la médecine, la maison natale de Pierre Corneille et le Pavillon Flaubert afin de les intégrer dans la Réunion des Musées Métropolitains,

Considérant qu'il revient à la CLETC d'arrêter les méthodes d'évaluation et les montants transférés entre les communes et la Métropole,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport de la CLETC du 30 septembre 2021.

Vote à l'unanimité

3) Délibération n°2021-37 : Attribution de subventions

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu des demandes de subventions de deux associations locales. L'une est Vie et Espoir, une association qui soutient les enfants atteints de leucémie ou de tumeur cancéreuse, soignés en Normandie et qui vient en aide à leur famille. Par exemple, pour 2022, leurs projets sont : la décoration des couloirs, des plafonds des chambres, organiser des séjours pour les enfants hospitalisés, et également des séjours ressourcements famille. Par ailleurs, l'association Agir avec Becquerel, un partenaire historique du Centre Henri Becquerel et qui collecte de l'argent pour réaliser des projets en faveur des malades du cancer. Leurs futurs projets consistent par exemple à la réalisation de vidéos destinées à mieux informer et rassurer les patients, le développement de la réalité virtuelle avec les kinésithérapeutes, des séances de relaxation ou de sophrologie.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur une éventuelle subvention à accorder à ces associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder une subvention de 100 € à chacune des associations

Vote à l'unanimité

4) Délibération n°2021-38 : Abonnements CERIG

Le Maire informe le Conseil Municipal que de nouvelles règles pour la transmission des charges patronales et salariales s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2022. CERIG a mis à jour le logiciel de paie pour que nous soyons en conformité avec ces exigences. L'abonnement à ce nouveau service est de 200 € HT par an.

Par ailleurs, à la suite de la rencontre avec la conseillère aux élus locaux, il est nécessaire de simplifier les transmissions entre la commune et la trésorerie. CERIG propose la mise d'une plateforme de télétransmission pour un abonnement annuel de 140 € HT.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces nouveaux contrats d'abonnement avec CERIG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les propositions de CERIG
- Autorise le Maire à signer un abonnement annuel DSN pour 200 € HT
- Autorise le Maire à signer un abonnement annuel Helios pour 140 € HT

Vote à l'unanimité

5) Délibération n°2021-39 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le maire précise que dans l'attente du vote du budget, cette délibération lui permet d'engager certaines dépenses d'investissement dans la limite du quart du budget d'investissement 2021 (hors remboursement d'emprunt) soit 23 201.10 € au chapitre 21.

L'achat d'un tracteur étant impératif dès le début de l'année 2022, le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager cette dépense si la recherche s'avère fructueuse. Par ailleurs, il est fort possible que des travaux soient à prévoir à l'école.

Proposition d'autorisation de dépenses :

Chapitre 21 : 23 200 €

Article 21312 : 1 200 €

Article 2182 : 22 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire
- Autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement en 2022 dans la limite de 23 200 € au chapitre 21.

Vote à l'unanimité

6) Délibération n°2021-40 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de présence parentale, d'un congé parental, d'un congé prévu à l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- D'autoriser le Maire à passer par un prestataire de service pour pourvoir l'emploi vacant temporairement (emploi services)
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif au remplacement temporaire des agents temporairement indisponible
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6413 du budget primitif.

Vote à l'unanimité

7) Délibération n°2021-41 : Avenant n°1 à la convention de prestation Ludisports 2021-2023 avec la MJC de Duclair

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'au vu des demandes importantes pour l'inscription aux activités du Ludisports (plus de demandes que de places disponibles), la MJC propose la mise en place d'un créneau supplémentaire le lundi de 16h à 17h dans les mêmes conditions tarifaires que le premier créneau à savoir 30 € l'heure d'animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de prestations 2021-2023 avec la MJC de Duclair prévoyant un financement de 30 € par heure d'animation.

Vote à l'unanimité

8) Délibération n°2021-42 : Dépenses imputées au compte 6232

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère au sujet des dépenses prévues au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ». Monsieur le Maire propose d'établir la liste des dépenses autorisées comme suit :

- Inauguration de manifestations ou de travaux
- Dépenses au profit d'œuvres humanitaires (Téléthon)
- Repas de fin d'année (repas du personnel et des élus, repas des aînés)
- Fleurs et cadeaux au bénéfice des personnes ayant œuvré pour le bien de la collectivité (naissance, mariage, décès, départ à la retraite, nouvel An, Noël)
- Dépenses liées à l'organisation de la fête de Noël (alimentation, chocolats, jouets, décoration, illumination)
- Dépenses liées à l'organisation de manifestations locales : fêtes patronales, fête de la musique, Pâques, enduros de pêche, vœux du maire, remises de prix de l'école (frais d'alimentation, d'hébergement, réalisation de documents de communication, location de chapiteau, location de matériel, éléments de service et de décoration)
- Dépenses liées à l'organisation de manifestations commémoratives
- Coupes et lots à remettre à l'occasion de diverses manifestations sportives
- Colis des anciens
- Remise de prix aux habitants de la commune décorés au titre de la médaille d'honneur, concours village fleuri, anciens combattants)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la liste des dépenses autorisées à être imputées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Vote à l'unanimité

9) Délibération n°2021-43 : Contrat de bail rural avec l'exploitant CHERVILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un exploitant a repris l'exploitation des terres de Monsieur et madame PAINE suite à la vente de leur ferme. Le bail de Monsieur PAINE a été payé jusqu'au 30/06/2021. L'exploitant CHERVILLE a remboursé la somme payée par le précédent exploitant.

Il propose au Conseil Municipal de signer un bail rural de neuf années avec prise d'effet rétroactive au 1er juillet 2021.

Compte tenu de la classification du terrain, le tarif indicatif des valeurs locatives sur le secteur se situent entre 95.52 € et 108.71 € par an et par hectare (arrêté préfectoral du 26 août 2020). Dans le précédent bail, le montant du fermage était de 100.01 € par hectare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à consentir un bail rural de neuf années à compter du 1^{er} juillet 2021 avec l'exploitant Cherville pour un montant de 100 € euros par et par hectare, montant qui pourra être revu à chaque renouvellement de bail en fonction de l'indice de fermage imposé par la préfecture.

Vote à l'unanimité

10) Délibération n°2021-44 : Création d'un regroupement pédagogique intercommunal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les éléments de contexte préalable à la démarche. Les écoles d'Anneville-Ambourville et de Berville-sur-seine observent depuis quelques années des effectifs à la baisse. Au regard de cette situation, l'administration de l'Education Nationale avait déjà fait connaître son intention de revoir à la baisse les postes pour nos deux écoles.

Aussi, devant cette même situation envisagée à court terme, les élus des deux communes ont décidé de mettre en œuvre une réflexion commune sur le devenir des écoles en étudiant la mise en œuvre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) à compter de la rentrée de septembre 2022.

Le regroupement pédagogique proposé repose sur les principes suivants :

- Mise en œuvre d'un RPI avec le maintien des sites actuels d'Anneville-Ambourville et de Berville-sur-Seine
- Organisation des classes maternelles (PS, MS, GS) sur le site de Berville-sur-Seine et des classes élémentaires (CP, CE1, CE2, CM1, CM2) sur le site d'Anneville-Ambourville.
- Le transport scolaire sera organisé par les deux communes, et si nécessaire les horaires seront modifiés.

Monsieur le Maire indique que la mise en œuvre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal génère la signature d'une convention entre les deux collectivités qui indiquera les conditions de répartition des charges financières et l'organisation matérielle. Cette convention sera basée sur des principes qui seront définis ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **Approuve** la création d'un regroupement pédagogique intercommunal entre les écoles d'Anneville-Ambourville et de Berville-sur-Seine,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents et conventions nécessaires à l'exécution de cette décision.

Vote à l'unanimité

11) Délibération n°2021-45 : Revalorisation d'un contrat à durée indéterminée

Sur le rapport de Monsieur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer la rémunération de l'emploi permanent d'adjoint technique contractuel sur la base de l'indice brut 378 – indice majoré 348 avec effet rétroactif au 01/01/2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat à durée indéterminée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Vote à l'unanimité

12) Délibération n°2021-46 : Revalorisation d'un contrat à durée indéterminée

Sur le rapport de Monsieur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer la rémunération de l'emploi permanent d'ATSEM principal 2^{ème} classe contractuel sur la base de l'indice brut 376 – indice majoré 346 avec effet rétroactif à compter du 01/01/2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat à durée indéterminée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Vote à l'unanimité

13) Délibération n°2021-47 : Désignation des personnes habilitées à recevoir les courriers recommandés

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour désigner les personnes habilitées à signer et recevoir les recommandés de La Poste.

Il propose que la secrétaire soit habilitée en premier lieu, ainsi que le Maire et les Adjointes et un agent des services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vote à l'unanimité

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est déclarée close à 22h20.